

**Synthèse de l'enquête publique et de la consultation
portant sur la demande révisée d'indication géographique
Pierre de Bourgogne, présentée par l'association Pierre de Bourgogne**

I. Déroulement de l'enquête publique et de la consultation

L'avis relatif à l'ouverture d'une procédure d'enquête publique sur la demande d'homologation d'un cahier des charges révisé pour l'indication géographique Pierre de Bourgogne présentée par l'association Pierre de Bourgogne est paru au Journal officiel de la République française du 17 novembre 2017 et dans le Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 17/46 du 17 novembre 2017.

Les éléments révisés du cahier des charges ont été mis en consultation sur le site internet de l'INPI à partir du 17 novembre pendant deux mois.

Ont été invités à présenter leurs observations au moyen du formulaire en ligne :

- les collectivités locales (régions, départements et communes),
- les groupements professionnels intéressés (organisations nationales représentatives des entreprises et des artisans et organismes professionnels représentant les organismes d'évaluation de la conformité des produits industriels et artisanaux),
- le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- et les associations de consommateurs agréées.

L'enquête publique a été clôturée le 17 janvier 2018.

II. Données quantitatives sur les observations reçues

Au total, 5 observations ont été reçues. Ces observations ont été transmises en temps réel au mandataire de l'association déposante à l'adresse électronique fournie lors du dépôt de la demande.

L'origine des observations est synthétisée dans le graphique suivant.

Origine des observations

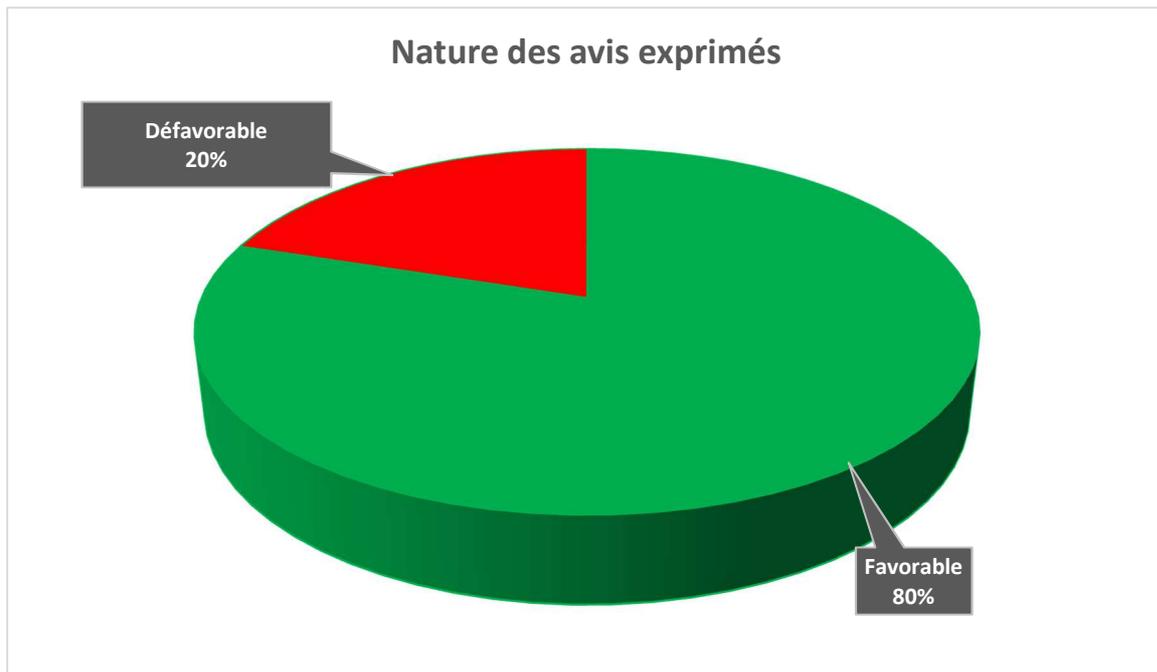


Deux proviennent de particuliers, deux de communes, dont une dans la zone géographique concernée, l'autre d'une commune extérieure. Une observation émane d'une entreprise située en dehors de la zone.

Aucune association de consommateurs ne s'est exprimée, alors qu'elles ont été expressément sollicitées dans le cadre de la consultation.

III. Nature des avis exprimés et synthèse des observations reçues

Sur les cinq avis reçus, quatre sont favorables au projet. Une observation défavorable a été formulée. Aucun avis favorable sous réserve de modification n'a été formulé, ce qui donne le graphique ci-après.



Les points soulevés ont été les suivants.

1. Lien entre le produit et le territoire

Une observation s'interroge sur la typicité exacte de la pierre de Bourgogne dans la mesure où le schéma figurant en page 3 des modifications envisagées au cahier des charges précise qu'il n'est pas limitatif, certains étages géologiques concernés par l'indication géographique étant absents.

Une autre observation relève que l'origine géographique du produit devrait déterminer essentiellement les caractéristiques du produit. En l'espèce, s'agissant de produits dont les caractéristiques sont issues de facteurs géologiques, il ne pourrait y avoir de critère géographique strictement calqué sur une origine régionale ou administrative.

Ainsi, les strates calcaires issues des sédiments déposés par la mer pendant la période jurassique et dont sont extraites les pierres de Bourgogne seraient présentes dans d'autres régions, Champagne, Normandie ou Poitou-Charentes notamment, avec des caractéristiques similaires.

2. Procédé de transformation

Une observation fait remarquer que les étapes de production de la pierre de Bourgogne ne présentent pas de spécificité car elles sont identiques à celles utilisées pour toutes les pierres ornementales quel que soit leur lieu de production.

3. Eléments spécifiques de l'étiquetage

Une observation estime que l'usage de la fleur de lys dans le logo de la Pierre de Bourgogne paraît peu approprié, car ce signe n'est pas propre à la Bourgogne et évoquerait plutôt la France dans son ensemble.